

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
(PPEANP) des Jalles - Elaboration du programme d'action - Attribution d'une
subvention au Conseil Général de la Gironde - Convention - Décision -
Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Les PPEANP, nouveaux instruments issus de la loi n°2005-157

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) permet aux Conseils Généraux de créer des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Les PPEANP consistent en :

- un périmètre d'intervention, défini à la parcelle cadastrale, dont le classement en zone agricole ou naturelle devient pérenne. Le périmètre approuvé est alors opposable aux communes concernées à l'occasion de la révision du PLU. Des modifications peuvent y être apportées par le Département, avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et l'environnement (L.143-5 et R.143-4 du code de l'urbanisme).
- d'une action foncière avec droit de préemption sur le périmètre, exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département. Les acquisitions foncières peuvent être déléguées à des communes, EPCI ou Etablissement Public Foncier (EPF). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage. Ce droit de préemption n'est pas complété par un droit de délaissement.
- d'un programme d'action, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, qui prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Préalablement à la création d'un PPEANP, le Conseil Général doit, conformément aux articles R.143-1 à R 143-6 du Code de l'Urbanisme :

- consulter pour accord et avis sur le projet de périmètre et de programme d'actions,
- lancer l'enquête publique sur le projet de périmètre,
- créer le périmètre et adopter le programme d'actions,
- accomplir les formalités de publicité une fois ces documents approuvés.

2 – La création du PPEANP des Jalles

Les PPEANP sont des outils particulièrement intéressants pour la mise en oeuvre de la stratégie communautaire en matière d'espaces naturels et agricoles, telle qu'elle ressort du Projet Métropolitain et du projet «55 000 hectares pour la Nature».

Leur utilisation sur le territoire de la CUB fait partie des préconisations du rapport remis par M. Philippe Quévremont en novembre 2010.

Ainsi, à la demande de la commune d'Eysines et de la Communauté Urbaine, le Conseil Général de la Gironde, a décidé lors de la Commission Permanente du 5 octobre 2009, de mettre en place sur la vallée maraîchère des jalles et sur le périmètre de protection de captage des eaux potables, un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains qui concerne les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, sur une superficie de 785 ha.

Ce périmètre, qui affichera de manière pérenne la vocation agricole de la vallée maraîchère, créera un droit de préemption spécifique au profit du Conseil Général. Sur la partie Ouest, il permettra de coordonner la gestion des périmètres de protection des eaux de captage et simplifiera les acquisitions publiques de ce secteur. Un périmètre de protection au titre des espaces naturels sensibles est également en cours de création sur ce secteur par le Conseil Général pour appuyer la vocation environnementale de cet espace.

Conformément à l'article L143-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Général a reçu en 2010 et 2011, l'accord de la CUB, compétente sur ce territoire en matière de Plan Local d'Urbanisme, les avis favorables de la Chambre d'Agriculture, des communes concernées et du SYSDAU sur le projet de création du PPEANP des Jalles.

Une communication sur ce projet a été effectuée, notamment par une réunion publique le 5 avril 2011 à Eysines.

Le périmètre et les objectifs stratégiques ont été soumis à enquête publique du 26 avril au 27 mai 2011 à Eysines, au vu du plan de délimitation à la parcelle et de la notice justificative qui précise, notamment, les axes de préservation et de valorisation que l'ensemble des acteurs entend mener sur cet espace. Le commissaire enquêteur qui a réalisé cette enquête a émis un avis favorable au projet de création du PPEANP.

Les différentes étapes de cette procédure ont été validées par le comité de pilotage «Démarche foncière des Jalles» composé d'élus des communes, du Conseil Général, de la CUB, de la Chambre d'Agriculture, et de divers partenaires techniques (Etat, SAFER, Syndicat des Jalles...). Ce comité, le 12 décembre 2011, a acté le principe de création du PPEANP des Jalles.

3 – Participation de la CUB à l'élaboration du programme d'action du PPEANP

A partir des axes d'actions qui ont été validés et soumis à enquête publique, il convient, en 2012, de finaliser ce programme pour qu'il soit opérationnel. Ce programme précisera pour chaque action :

- l'objectif poursuivi,
- le public ciblé,
- le financement (Conseil Régional, Conseil Général, CUB, Communes).

Ce programme d'actions précisera, par ailleurs, les parcelles qui pourront être acquises à l'amiable ou par préemption par l'une ou l'autre des collectivités en présence (sur la base du prix du terrain agricole ou naturel), ce qui facilitera la prise de décision lorsqu'une vente aura lieu sur le secteur.

Une animation locale garantira la mise en oeuvre de ce programme d'actions, et il fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'en évaluer la pertinence des actions et de procéder si nécessaire à des adaptations.

Conformément aux articles R.143-5 et R.143-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de programme d'actions sera ensuite soumis pour accord à la Communauté Urbaine (compétente en matière de PLU sur le périmètre) et aux communes concernées, puis adopté par délibération du Conseil Général.

La finalisation du programme d'actions fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans le cadre d'un marché d'une durée de 6 mois et d'un montant prévisionnel évalué à 20 000 € HT.

La prestation visera notamment à préciser les actions en associant les acteurs et cofinanceurs (Cub, Région, Etat, communes...), les exploitants agricoles et représentants professionnels, les associations d'habitants et de protection de l'environnement, et à proposer une structure d'animation et de mise en oeuvre locale du dispositif.

Le Conseil Général sollicite, pour cette prestation, un cofinancement de la CUB à hauteur de 50 %, soit 10 000 € HT.

La participation communautaire, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération, ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) des Jalles contribue aux objectifs communautaires de protection de l'environnement et de développement de l'activité économique liée à l'agriculture,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € H.T. est attribuée au Conseil Général de la Gironde pour l'élaboration du programme d'action du PPEANP des Jalles.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 en section d'investissement, chapitre 67, article 6748, fonction 8330, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 9 AOÛT 2012

Mme. BRIGITTE TERRAZA